



COMPTE-RENDU N° 3
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 AVRIL 2022

Les conseillers ont été convoqués à cette séance selon invitation du 31 mars 2022.

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Présents : 26

Absents représentés : 6

Absent : 1

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le conseil municipal peut délibérer de façon valide.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Délibération : Adjonction d'un point à l'ordre du jour
- 2 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 Informations brèves du Maire
- 3.1 Nouveau site internet de la Ville de Munster



- 3.2 Actualités de la Communauté de Communes de la vallée de Munster : Présentation du projet du nouvel Office de Tourisme de la Vallée de Munster - Abbaye de Munster
- 3.3 Changement de permanence du conciliateur de justice
- 4 Délibération : Approbation du procès-verbal modifié de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022
- 5 Administration générale
 - 5.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal
 - 5.2 Délibération - Création d'un emploi permanent de peintre
 - 5.3 Délibération : Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local Alsacien-Mosellan
- 6 Finances
 - 6.1 Délibération : Budget primitif 2022 – Ville de MUNSTER
- 7 Domaines
 - 7.1 Délibération : Vente de terrain au lieu-dit « Naechstbuehl », ban de Stosswihr au profit de la SCI LAS CIUDAD de Strasbourg
 - 7.2 Délibération de principe : Cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du projet du nouvel Office de Tourisme de la Vallée de Munster à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- 8 Remerciement
- 9 Annexes : Rapports des commissions - hors délibérations
 - 9.1 Rapport de la commission sociale – Spéciale subventions aux associations du 10 janvier 2022
 - 9.2 Rapport de la commission culture – Spéciale subventions aux associations du 12 janvier 2022
 - 9.3 Rapport de la commission sports – Spéciale subventions aux associations du 21 février 2022
 - 9.4 Rapport de la réunion des associations du 25 février 2022
 - 9.5 Rapport de la commission travaux et finances du 16 mars 2022

1 Délibération : Adjonction d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire annonce une adjonction à l'ordre du jour, à savoir :

5.3 Administration générale : Délibération : Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local Alsacien-Mosellan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** cette adjonction : **5.3 Administration générale** : Délibération : Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local Alsacien-Mosellan.

2 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le mode de désignation proposé ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François WOLLBRETT, adjoint, comme secrétaire de séance.

3 Informations brèves du Maire

3.1 Nouveau site internet de la Ville de Munster

3.2 Actualités de la Communauté de Communes de la vallée de Munster : Présentation du projet du nouvel Office de Tourisme de la Vallée de Munster - Abbaye de Munster

3.3 Changement de permanence du conciliateur de justice

Le conciliateur de justice, Monsieur Claude Kuhne, tient désormais sa permanence en Mairie de Munster tous les lundis de 9 h à 12 h, pour les 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui relèvent de la compétence du Tribunal d'Instance de Colmar.

4 Délibération : Approbation du procès-verbal modifié de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022

Monsieur KLINGER, conseiller municipal, a demandé par courrier mail le 6 avril 2022, que son intervention au point 6.2 : Délibération : Abrogation du périmètre de protection des sources Haslach et Frauenackerkopf et mise en place d'un nouveau périmètre de protection de la source Frauenackerkopf, soit modifiée comme suit :

- *Monsieur KLINGER précise : "Je ne m'oppose pas au projet de Haslach maintenant qu'il est lancé. Le sens de mon intervention était de faire en sorte que ce chiffre de 900 000 euros soit relaté et connu des munstériens afin que chacun puisse se faire sa propre idée en connaissance de cause."*

Le procès-verbal modifié au point 6.2 de la séance du 24 mars 2022 est soumis aux conseillers pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à la majorité (5 abstentions du groupe Munster Commune d'Avenir),

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal modifié de la séance du 24 mars 2022.

5 Administration générale

5.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal

5.1.1 Information : Marchés à procédure adaptée

Numéro	Objet	Titulaire	Montant € HT	Date de signature du marché
2022-0217L	Contrat de maintenance – logiciels de relevé des compteurs d'eau + licence	DIOPTASE	262,50 € (2022) 400,00 € à compter de 2023	21/03/2022

5.2 Délibération - Création d'un emploi permanent de peintre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de peintre à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022. L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

À 20 heures, Monsieur CARPENTER, conseiller municipal, arrive à la séance.

5.3 Délibération : Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local Alsacien-Mosellan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DEMANDER** qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires ;
- **DE DEMANDER** que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures.

6 Finances

6.1 Délibération : Budget primitif 2022 – Ville de MUNSTER

Les points 5.1.1. à 5.1.5 ont été examinés par la commissions des finances et par la commission des travaux, réunies conjointement le 16 mars dernier, qui ont donné un avis favorable à l'unanimité à leur approbation par le conseil municipal.

6.1.1 Information : Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif de 2022 s'inscrit dans le contexte suivant :

Evolution liée à l'exploitation forestière

La forêt est en train de sortir d'une crise sanitaire importante liée aux changements climatiques et notamment à la répétition d'étés secs et chauds qui fragilisent les arbres et favorisent la pullulation de ravageurs. Cette crise sévissait depuis 2018 et concernait l'ensemble des pays européens.

Pour le budget 2022 de la Ville, les effets de ce début de sortie de crise sur le produit des ventes de bois sont les suivants :

- La forte hausse de la demande de bois nous permet de tabler sur une bonne réalisation de l'état prévisionnel des coupes pour 2022, ainsi qu'à la résorption de notre stock de bois (10 000 m³, dont 8 000 m³ de résineux et 2 000 m³ de feuillus) ;
- Les ventes prévisionnelles de bois ont été valorisées avant la forte augmentation des cours de fin 2021, ce qui nous laisse optimistes sur les résultats des ventes de bois en 2022 ;
- Le produit escompté de la vente de l'ensemble de ces bois est de 464 000 € selon l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF, ce qui est nettement supérieur aux réalisations de 2021 (266 029,46 €).

Par principe de prudence, nous n'inscrivons que 400 000 € au budget primitif 2022.

Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ces charges sont en nette augmentation (+ 7,5 %) par rapport au budget primitif de 2021, principalement du fait la très forte augmentation des postes d'énergies, de carburants et de combustibles liée à la guerre en Ukraine.

Charges de personnel (Chapitre 012)

C'est le poste le plus important des dépenses de fonctionnement, et la maîtrise de ces charges est un facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le montant inscrit à ce chapitre est de 2 179 k€, en augmentation de 0,65 % par rapport au budget primitif de 2021 (2 165 k€), pour les raisons suivantes :

- Recrutement à compter du 1^{er} avril 2022 d'un agent contractuel pour renforcer le service animations-communication ;
- Recrutement d'un agent aux espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2022 en remplacement du départ définitif d'un agent à la suite d'une disponibilité ;
- Remplacement d'un agent aux espaces verts (mise à disposition par le Centre de Gestion) pallier une absence de longue durée ;
- Recrutement à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un apprenti menuisier ;
- Recours habituel à du personnel d'appoint et saisonnier (Centre de Gestion et Manne Emploi) ;
- Mise à disposition par la CCVM de l'archiviste intercommunale à compter du 16 mai 2022 à raison d'une semaine par mois.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ces charges baissent (- 6,3 %), principalement du fait de la diminution de la participation aux frais de fonctionnement du SIVU forestier.

Charges financières (Chapitre 66)

Grâce à l'évolution positive de la dette (pas d'emprunt nouveau depuis 2009), la charge de la dette continue de diminuer (5,5 k€ en 2022 contre 12 k€ en 2021).

Dotation aux amortissements

Il s'agit d'une opération de transfert entre la section de fonctionnement (charge) et la section d'investissement (produit). Elle participe donc à l'autofinancement de la Ville aux investissements de l'année 2022.

Cette dotation continue de diminuer en 2022 (174,5 k€) contre 181 k€ en 2021.

Autofinancement complémentaire de la section d'investissement

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement (Produits de fonctionnement – charges de fonctionnement) permet de déterminer le niveau d'autofinancement des investissements de la Ville en 2022.

Cet autofinancement prévisionnel se monte à 500 k€, en nette augmentation pour la seconde année consécutive (420 k€ en 2021 et 370 k€ en 2020).

Fiscalité directe locale

Depuis la loi de finances pour 2017, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est théoriquement obtenue par la variation de l'indice IPCH entre novembre N-1 et novembre N.

En 2022, cette revalorisation forfaitaire des bases est de 3,4 % du fait de l'inflation (0,2 % en 2021 et 0,9 % en 2020).

Le budget 2022 est construit avec le maintien des taux de fiscalité au même niveau depuis 2016, dans le contexte de poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (voir point 5.1.2 ci-après).

Stabilité des concours financiers de l'Etat

Depuis la quatrième année consécutive, la dotation de base de la DGF reste globalement stable.

Toutefois, les baisses subies au titre de la contribution au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

La Dotation Globale de Fonctionnement de 2022 reprend le chiffre de la dotation de l'année 2021, corrigée par une part liée à la variation de la population entre 2021 et 2022 (+ 54 habitants à Munster), et par un écrêtement concernant les collectivités dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (c'est le cas à Munster), destiné à financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

L'estimation de la DGF 2022 (dotation forfaitaire) pour Munster est de 320 k€, stable par rapport à 2021 (320,5 k€).

Travaux en régie

Les travaux en régie sont des immobilisations que la Ville a créées pour elle-même. Les travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux et des fournitures achetées par la Ville.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production (coût des matières premières augmenté des frais de personnel).

Cette procédure offre le triple avantage de valoriser l'immobilisation à son coût réel (valorisation de la main d'œuvre), d'augmenter la base subventionnable (si les travaux sont subventionnés), et de générer un produit de fonctionnement (compte 722).

Six opérations sont concernées au budget primitif de 2022 :

- Les travaux de génie civil pour la pose de la nouvelle borne d'accès – Aire de Camping-cars : 8 k€ ;

- Le remplacement de fenêtres et soupiraux au nouveau presbytère protestant rue des Clefs : 12,5 k€ ;
- La pose de carrelage à l'ancienne conciergerie de l'école primaire : 6,5 k€ ;
- Les travaux de rénovation d'une salle de classe à l'école primaire : 13,5 k€ ;
- La fin du remplacement de l'éclairage à la salle de Sports : 10 k€ ;
- Les travaux de mise aux normes au club-house du stade : 18 k€.

Ces opérations entraînent une charge de fonctionnement de 28 k€ (achat de fournitures) et génèrent un produit de fonctionnement de 68,5 k€, représentant le montant total des fournitures achetées et le coût de la main d'œuvre.

Dans ce contexte, la balance prévisionnelle de la section de fonctionnement du budget primitif de 2022 est la suivante :

	BP 2022
Dépenses de fonctionnement	5 042 000,00
011 Charges à caractère général	1 557 500,00
012 Charges de personnel	2 179 000,00
014 Atténuation de produits	24 000,00
65 Autres charges de gestion courante	556 500,00
66 Charges financières	5 500,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	174 500,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000,00
023 Virement à l'investissement (autofinancement prévisionnel)	500 000,00
Recettes de fonctionnement	5 042 000,00
013 Atténuation de charges	8 200,00
70 Produits des services et du domaine	888 500,00
73 Impôts et taxes	2 972 000,00
74 Dotations, subventions et participations	897 000,00
75 Autres produits de gestion courante	179 800,00
76 Produits financiers	200,00
77 Produits exceptionnels	13 000,00
002 Excédent antérieur reporté	10 000,00
042 Opérations d'ordre (Travaux en régie - reprises subventions)	73 300,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de l'information sur la section de fonctionnement.

6.1.2 Délibération : Fiscalité directe locale

Les tableaux ci-après présentent l'évolution du produit de la fiscalité directe locale en 2022 dans le scénario de stabilité des taux.

Chiffres 2021

Taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produit théorique 2021	Produit perçu en 2021
Taxe d'habitation	366 557,00	13,35% Pas de vote	48 935,00	68 578,00
Taxe foncière bâti	5 780 000,00	26,90%	1 554 820,00	1 560 037,00
Taxe foncière non bâti	30 500,00	85,27%	26 007,00	26 001,00
Coefficient correcteur			-99 096,00	-99 414,00
Sous-total	6 177 057,00		1 530 666,00	1 555 202,00
Attribution de compensation			1 150 000,00	1 144 825,00
Allocations compensatrices				
Compensation au titre de la TF			75 588,00	75 588,00
Compensation au titre de la TH			0,00	0,00
TOTAUX	6 177 057,00		2 756 254,00	2 775 615,00

Prévisions 2022

La communication de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 tenant compte de la réforme de la taxe d'habitation (Etat N° 1259 COM) nous a été communiquées par la DDFIP le 14 mars 2022.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte suivant :

- Pas de vote du taux de taxe d'habitation (taux figé à son niveau de 2019) ;
- La TH sur les résidences principales qui reste due par les foyers dont les revenus excèdent un certain seuil, est exonérée à 65% et perçue par l'Etat en 2022 ;
- Les communes et EPCI perçoivent la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, si elle avait été instituée avant 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- Aucune possibilité de majoration de la TH sur les résidences secondaires dans le Haut-Rhin ;
- Le coefficient correcteur recalculé pour chaque commune suite à la loi de finances pour 2022 est désormais figé ;
- L'effet financier du coefficient correcteur pour 2022 (versement ou écrêtement) tiendra compte de la dynamique des bases de taxe foncière bâtie et des taux de 2020 (il est indépendant de l'évolution du taux voté) ;
- Le taux communal de référence pour 2022 de la taxe foncière bâtie est celui voté en 2021 ;
- Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 1,034, soit + 3,4%.

Le tableau ci-dessous retranscrit le produit résultant de cet état N° 1259 COM :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Evolution des bases 2022/2021	Taux prévisionnels 2022	Produit attendu pour 2022
Taxe d'habitation	532 129,00	+ 3,4 %	13,35 % Pas de vote	71 039,00
Taxe foncière bâti	5 996 000,00	+ 3,75 %	26,90 %	1 612 924,00
Taxe foncière non bâti	31 500,00	+ 3,3 %	85,27 %	26 860,00
Coefficient correcteur				-102 784,00

TOTAL	6 559 629,00			1 608 039,00
Attribution de compensation CCVM				1 149 000,00
Allocations compensatrices				
Compensation au titre de la TF				78 162,00
TOTAL GENERAL	6 559 629,00			2 835 201,00

Les attributions de compensation versées par la Communauté des Communes passent de 1 144 825 € en 2021 à 1 148 718 € en 2022, arrondi à 1 149 000 € dans la prévision budgétaire, en fonction des évolutions suivantes :

Montant 2020 après révision libre	1 170 104 €
Déductions 2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Refacturation des autorisations de droits de sols 2021 (sur la base des dossiers réellement traités par la CAC pour chaque commune en 2021) 	- 8 391 €
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de communication (logiciel Adobe Creative Cloud) 	- 294 €
<ul style="list-style-type: none"> • FPIC 2021 	- 12 701 €
Montant 2022	1 148 718 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE FIXER** le produit de la fiscalité directe locale à 1 608 039 €, avec un maintien des taux communaux des deux taxes locales au niveau de 2021 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Evolution des bases 2022/2021	Taux prévisionnels 2022	Produit attendu pour 2022
Taxe d'habitation	532 129,00	+ 3,4 %	Pas de vote	71 039,00
Taxe foncière bâti	5 996 000,00	+ 3,75 %	26,90 %	1 612 924,00
Taxe foncière non bâti	31 500,00	+ 3,3 %	85,27 %	26 860,00
Coefficient correcteur				-102 784,00
TOTAL	6 559 629,00			1 608 039,00

6.1.3 Délibération : Ressources humaines

Les prévisions budgétaires 2022 en matière de charges de personnel sont en légère progression de 0,65 % par rapport aux prévisions budgétaires de 2021.

Les principales évolutions de 2022 ont été évoquées au point 5.1.1. ci-dessus.

Le tableau des effectifs figurant à l'annexe C1 du document budgétaire tient compte des nouveaux recrutements et est ajusté à la situation réelle au 1^{er} janvier 2022.

Les principales évolutions, en créations et suppressions de postes, figurent en **annexe**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs figurant à l'annexe C1 du document budgétaire ;
- **DE RECONDUIRE** la délibération prise le 9 décembre 1997 au sujet de l'octroi du complément de rémunération ;
- **DE RECONDUIRE** les avantages sociaux annexes dont les tarifs ont été votés par le conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

6.1.4 Délibération : Subventions à verser

Lors des réunions des différentes commissions, des propositions de subventions, basées sur les dossiers de demandes de subventions reçues des associations, ont été faites. Les prévisions budgétaires 2022 intègrent l'ensemble des subventions dont le détail figure en **annexe**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité des présents (Madame STRAUMANN et Monsieur GIANTI, adjoints, n'ayant assisté ni au débat, ni au vote),

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'état des subventions proposées à l'annexe B1.7 du document budgétaire ;
- **DE MAINTENIR** la subvention aux écoles de musiques formant de jeunes munstériens à 80 € par élève et par an ;
- **DE VERSER** aux associations sportives formant des jeunes licenciés sportifs une subvention équivalente à celle versée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

6.1.5 Délibération : Section d'investissement

Dépenses

Les propositions de dépenses d'investissements nouveaux à réaliser en 2022 présentés aux commissions des finances et des travaux ont déjà fait l'objet d'examen par les commissions des affaires culturelles le 10 février 2022 et des travaux les 2 février et 1^{er} mars 2022.

La liste des investissements à réaliser en 2022 résultant de ces réunions préparatoires a été soumise aux commissions des finances et des travaux le 16 mars 2022 pour un ultime arbitrage.

La synthèse des travaux finalement retenus est la suivante :

Intitulés	Restes à réaliser 2021	Crédits neufs 2022 (y compris travaux en régie)
Bâtiments	244 500	253 500
Equipements sportifs et touristique	257 400	945 000
Voirie	793 680	640 100
Eclairage public / réseaux secs	0	130 000
Parcs, aire de jeux et cheminements	0	34 000
Lieux de culte, Presbytère et Cimetière	0	95 500
Cadre de vie, mobilier	2 000	12 000
Foncier	15 000	26 000
Equipement services techniques et police	2 160	242 000
Equipements bureautique (Mairie - écoles)	13 660	16 700
TOTAUX	1 328 400	2 394 800
	3 723 200	

Le document en **annexe** présente le détail des investissements proposés en 2022.

Recettes

Les subventions inscrites dans les restes à réaliser de 2021 et permettant de participer au financement des investissements ci-dessus ont déjà fait l'objet de dossiers de demandes d'aides en 2021 auprès des différents financeurs.

De nouveaux crédits de subventions ont été inscrits au budget de 2022, à savoir :

Etat – FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

Le programme S du FIPDR prévoit la possibilité de participer au financement des équipements de la police municipale : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et caméras mobiles.

Le renouvellement des gilets pare-balles des trois agents de la police municipale et inscrit réglementairement au budget de 2022 pour un montant de 2 000 € TTC.

La subvention inscrite à ce titre au budget de 2022 se monte à 750 € (250 € par gilet pare-balles remplacé).

Etat – DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

L'aménagement et la requalification de la rue Pfeffel et de la rue des Tanneurs inscrite au budget primitif de 2022 rentre dans le champ d'application de ces subventions sous la catégorie « Aménagement de place, rues à vocation piétonnes, jardins publics ».

La subvention inscrite à ce titre au budget de 2022 se monte à 30 000 € (40 % d'un montant subventionnable de 75 000 € HT).

Etat – DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

La mise en accessibilité du 1^{er} étage de la salle de sports de Munster inscrite au budget primitif 2022 rentre dans le champ d'application de ces subventions sous la catégorie « Mise en accessibilité des bâtiments publics existants ».

Une première demande de subvention DETR avait été faite en 2021, et une demande complémentaire est nécessaire du fait que le projet initial a évolué pour répondre aux préconisations de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La subvention inscrite à ce titre au budget de 2022 se monte à 15 750 € (40% d'un montant subventionnable de 39 346 € HT).

Région Grand Est

La réhabilitation de la salle de sports et de gymnastique, inscrite à la fois dans les restes à réaliser de 2021 et au budget primitif de 2022 rentre dans le champ d'application des aides de la Région Grand Est au titre de la politique sectorielle de « soutien aux équipements sportifs utilisés par les lycéens ».

La subvention inscrite à ce titre au budget de 2022 se monte à 25 000 €.

Une convention avec la Région prévoit les conditions d'octroi de cette aide, et notamment une mise à disposition gracieuse des installations sportives au profit des lycéens jusqu'au 31/08/2028.

Région Grand Est

L'aménagement d'un terrain d'entraînement de football en gazon synthétique inscrit au budget primitif 2022 rentre dans le champ d'application des aides de la Région Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs.

La subvention inscrite à ce titre au budget de 2022 est estimée à 127 000 € (25% d'un montant subventionnable de 508 333 € HT (hors travaux d'éclairage)).

Le taux de l'aide est directement lié au potentiel financier de la commune et à son taux d'effort fiscal. Le taux de 25% constitue le taux maximum de l'aide et est réservé aux communes dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen de leur strate de population, et dont l'effort fiscal est supérieur à 1.

La ville de Munster satisfait à ces deux conditions.

Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – GERPLAN (Plan de gestion de l'espace rural et périurbain)

Depuis plus de 20 ans, la mise en œuvre des GERPLANS s'appuie sur une démarche de co-construction dont le but est de concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des milieux naturels et des ressources. Le GERPLAN de la vallée de Munster est validé et opérationnel depuis 2013.

Deux investissements inscrits au budget primitif de 2022 rentrent dans le champ d'application de ce dispositif.

- **Aménagement paysager du parking de la Médiathèque**

La subvention inscrite à ce titre au budget de 2022 est de 10 000 € sur un montant de travaux subventionnable de 83 500 € HT.

- **Création du sentier « Balade au fil de l'eau »**

La subvention inscrite à ce titre au budget de 2022 est de 6 800 € sur un montant de travaux subventionnable de 17 000 € HT.

Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – FST (Fonds de Soutien Territorial)

La CeA reprend en 2022 le dispositif d'aide appelé Fonds de Solidarité Territoriale (FST). Ce fonds permet aux conseillers d'Alsace de soutenir des projets locaux d'investissement portés par des communes des groupements de collectivités, des associations et certains établissements publics.

Sont éligibles à ce fonds les projets d'investissements immobiliers et d'équipements neufs ou d'occasion qui présentent un intérêt général ou collectif suffisant et qui se rattachent à une compétence détenue par la CeA.

Il est proposé de demander une aide au CeA dans le cadre du FST pour financer le remplacement du système d'accès à l'aire de camping-cars de Munster, et la subvention inscrite au budget de 2022 est estimée à 5 000 €.

Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – Autres dispositifs

La Collectivité européenne d'Alsace travaille actuellement à la définition de son futur dispositif de contractualisation pour 2022 afin d'accompagner les collectivités et les territoires dans leurs futurs projets.

Dans l'attente de la décision de la nouvelle Assemblée pour tout projet et sollicitation d'accompagnement financier porté par votre ville, y compris pour les études préalables, la CeA nous invite à leur transmettre un courrier de demande de financement.

Nous leur transmettrons donc à ce titre une demande d'aide pour l'aménagement d'un terrain d'entraînement de football en gazon synthétique sans pour le moment inscrire un crédit au budget primitif 2022.

Communauté des communes de la Vallée de Munster (CCVM)

La Communauté des Communes de la Vallée de Munster est compétente dans le domaine du tourisme, et l'aire de camping-cars implantée à Munster à une vocation intercommunale certaine.

C'est la raison pour laquelle la CCVM avait versé à la Ville de Munster un fonds de concours de 96 730 € en 2013 lors de la création de cet équipement.

Il est proposé de demander à nouveau un fonds de concours à la CCVM pour financer l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle borne d'accès et de paiement plus moderne et plus conviviale en raison de la vétusté de la borne actuelle.

La subvention inscrite à ce titre au budget primitif de 2022 est de 7 500 € représentant 15% d'une dépense subventionnable de 51 334 € HT.

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin apporte son aide aux collectivités territoriales membres pour des travaux de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer d'anciens candélabres par des candélabres neufs répondant à la norme NF 13.201 et permettant de réduire les nuisances lumineuses.

Trois programmes d'investissement incluant des remplacements de candélabres sont inscrits au budget primitif 2022 :

- **Aménagement du parking du Prêlat**
Le programme porte sur le remplacement de 4 candélabres et la subvention inscrite à ce titre au budget primitif 2022 est de 1 500 € (360 € par candélabre).
- **Aménagement rues Pfeffel et Tanneurs**
Le programme porte sur le remplacement de 3 candélabres et la subvention inscrite à ce titre au budget primitif 2022 est de 1 100 € (360 € par candélabre).
- **Eclairage public rue du 9^{ème} Zouaves**
Le programme porte sur le remplacement de 16 candélabres et la subvention inscrite à ce titre au budget primitif 2022 est de 5 800 € (360 € par candélabre).

Ligue de Football Grand Est

La Ligue de Football Grand Est participe au financement des installations de football par le biais d'un fonds d'aide au football amateur.

La participation inscrite à ce titre au budget primitif de 2022 est de 12 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander toutes subventions pour les investissements susceptibles d'en bénéficier.

6.1.6 Délibération : Budget primitif 2022 – Ville de MUNSTER

Le budget primitif 2022, reprenant et détaillant l'ensemble des éléments évoqués aux points 5.1.1. à 5.1.5. ci-dessus, figure en **annexe**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à la majorité (5 abstentions du groupe Munster Commune d'Avenir),

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 de la Ville de MUNSTER dont la vue d'ensemble par chapitres figure aux pages 7 à 10 du **Budget Primitif 2022 – Ville de MUNSTER** (voir **annexe**).

7 Domaines

7.1 Délibération : Vente de terrain au lieu-dit « Naechstbuehl », ban de Stosswihr au profit de la SCI LAS CIUDAD de Strasbourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la vente d'une parcelle de terrain d'environ 74,62 ares à détacher de la parcelle 71, section 31, ban de Stosswihr, lieu-dit Naechstbuehl à la SCI LAS CIUDAD, domiciliée 6 rue du Faisan à 67000 STRASBOURG, représentée par son Gérant, M. Franck MEUNIER, au prix de 7 500 € ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètres, frais de notaires et tous les autres frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** que la parcelle faisant l'objet de la vente devra garder le même aspect qu'au jour de la vente et ne devra pas changer de destination ;
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de vente ultérieure de cette parcelle séparément, la Ville de Munster demande l'inscription d'un droit de préférence ;

- **DE MANDATER** la SCP RIEGER & MOESSNER, notaires à STRASBOURG, 2 place des Tripiers, pour la rédaction de l'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7.2 Délibération de principe : Cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du projet du nouvel Office de Tourisme de la Vallée de Munster à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de céder à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et à l'euro symbolique une partie de la parcelle section 16, n° 296 à savoir :
 - partie A Nord du Couvent d'environ 140 m² de terrain d'assise foncière sur-bâtie (correspondant environ à un 1/3 du bâtiment du couvent) ;
 - partie C non sur-bâtie sur la façade Est d'environ 81 m² de terrain non-bâti en vue d'y construire un bâtiment annexe.
- **DE CONSENTIR** la cession à l'euro symbolique aux conditions suivantes :
 - Garantie que la destination se limite à des activités économiques, touristiques ou à d'autres activités d'intérêt général ;
 - Inscription d'un droit de préférence en cas de cession.
- **DE S'ENGAGER** à réaliser des travaux de requalification de la place du Marché concomitamment aux travaux de réhabilitation des bâtiments du Batial et du Couvent ;
- **PREND NOTE** qu'une délibération interviendra ultérieurement pour décider de la vente définitive et selon découpage foncier restant à définir.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h45



Pierre DISCHINGER
Maire